

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 10 septembre 2024 s'est réuni le 23 septembre 2024 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat au 28 la Paterie 63480 Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Jean-Luc CHAMBADE, Rodolphe MOREAU représentant la commune de BERTIGNAT.
Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de MARAT.
Julien CAISSO, Frédéric BATISSE représentant la commune de VERTOLAYE.
Pascal TARRIT, Gilles PLANAT (suppléant) représentant la commune de ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE.
Simon GEILER, Hans KETTING (suppléant) représentant la commune de GRANDVAL.
André VOLDOIRE, Guy GOURBEYRE, Albane DUMONT-SAINT-PRIEST (Suppléante) représentant la commune de VALCIVIERES.

Absent excusé : Jean-Luc SEYCHAL.

Secrétaire de séance : Mr Philippe COSTE.

1 – Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 28/03/2024 (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Il est approuvé à l'unanimité.

2 – Tarifs au 01/01/2025 [2024_08] (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président rappelle aux élus les tarifs appliqués au 01/01/2024 et après en avoir délibéré, les tarifs votés sont les suivants au 01/01/2025 :

- Abonnement annuel du réservoir Euroapi : 3 041,00€ HT
- Taux horaire main d'œuvre fontainier :
 - o Jour : 40,00 € HT
 - o Week-end, nuit et jour férié : 80,00 € HT
- Tarif utilisation mini-pelle 2T5 avec chauffeur :
 - o 60,00 € HT l'heure
- Tarif du transfert sur 3 zones (plan en annexe) :
 - o Zone 1 (du dépôt jusqu'à 4.5 km) : 55,00 € HT
 - o Zone 2 (du dépôt jusqu'à 8.5 km) : 75,00 € HT
 - o Zone 3 (du dépôt jusqu'à 13.0 km) : 95,00 € HT
- Abonnement annuel principal : 56,00 € HT
- Abonnement annuel secondaire : 28,00 € HT
- Prix au m3 d'eau : 1,35 € HT
- Forfait fermeture hivernale : 35,00€ HT
- Suppression de branchement (dépose du compteur) : 35,00€ HT
- Frais de mise en service (raccordement au réseau) : 155,00€ HT
- Forfait frais de dossier : 65,00€ HT
- Prix remplacement d'un compteur gelé : 155,00€ HT
- Prix de branchement au réel : nous consulter pour devis

3 – Approbation du RPOS 2023 2024_09] (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Il est approuvé à l'unanimité. Il sera envoyé par mail aux élus afin qu'il soit mis à l'ordre du jour aux prochains conseils municipaux.

4 – Travaux AEP dans le bourg de Valcivières (3^{ème} tranche) (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président présente un avant-projet d'un montant estimé à 72 500€ HT et propose de le repousser d'une année car les travaux des captages de Betonasse sur la commune de Vertolaye sont prévus dans le 1^{er} trimestre 2025.

5 – DM 1 Budget eau (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président présente le devis de l'entreprise SEWERIN pour un appareil de détection de fuite d'un montant d'environ 7 700€ HT avec une formation.

Actuellement les agents techniques utilisent un appareil qui a plus de 30 ans.

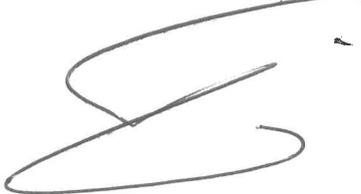
Il n'a pas été prévu d'acquérir cet appareil dans le budget 2024. La secrétaire va se renseigner s'il faut faire une DM ou le passer au compte 2315 puis faire un certificat administratif pour le passer du compte 23 au compte 21.

6– Informations et 7- Questions diverses

- **Réfection de la toiture de l'entrepôt** : En novembre 2024.
- **Date signature achat de la parcelle de M. et Mme MURE (le bois de la Sablière à Saint-Pierre-la-Bourlhonne)** : le lundi 30 septembre 2024.
- **Rapport sur le passage de caméra dans des drains sur 1 journée en juillet 2024 pour un montant de 3 100.00€ HT** : En attente de réception du rapport.
- **Succession de Mme Annie COSTE pour acquisition parcelle Aigle 2 à Saint-Pierre-la-Bourlhonne** : Toujours en cours.
- **Relance sur factures impayées** : Saisie sur salaire ou compte bancaire avec l'aide du service de gestion comptable d'Ambert et relance par téléphone, mail et courrier. Plusieurs factures ont été réglées.
- **Réforme des redevances par l'agence de l'eau** : Le libellé sur les factures d'eau « redevance pollution » sera supprimé et remplacé par « redevance de performance des réseaux d'eau potable ». Le 12^{ème} programme 2025-2030 sera adopté fin octobre 2024 avec le vote de nouveaux taux ainsi qu'un taux de modulation et une sanction allant de 20% à 60% sera appliquée si pas de travaux de renouvellement AEP, changement des gros compteurs (comptage source), taux de rendement faible, etc...
- **Un point sur la fusion entre les S.I.A.E.P. du Fossat et de la Faye** : Le Préfet n'a pas donné de réponse et il n'a pas de délai pour le donner (suite à la consultation auprès d'une avocate).
- Le Président informe les élus du copil sur l'eau et l'assainissement qui a eu lieu le 10 septembre 2024 en présence du bureau d'étude Altéréo, du Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement et quelques élus sur la restitution phase 3 du bureau d'étude. La secrétaire enverra les documents distribués lors du copil par mail pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

